



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230921-DEC202309\_22-Al Date de télétransmission : 21/09/2023 Date de réception préfecture : 21/09/2023

## Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## **SPORTS**

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux Approbation d'une convention avec l'association sportive ASPTT Ivry

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1er septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant la gratuité pour les associations locales,

considérant que l'association sportive ASPTT Ivry pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- Stade Lénine

- Dojo Lénine

- Gymnase Joliot Curie

vu la convention, ci-annexée,

## DECIDE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- <u>Cocontractant</u>: l'association sportive ASPTT Ivry

5 rue Maurice Grandcoing

94200 Ivry-sur-Seine

Représentée par Monsieur François Perrot, Président.

- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230921-DEC202309\_22-Al Date de télétransmission : 21/09/2023 Date de réception préfecture : 21/09/2023

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2026.

**ARTICLE 3**: DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association sportive ASPTT Ivry à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le cocontractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5**: CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 2 1 SEP 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 2 1 SEP 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 2 1 SEP 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 2 1 SEP 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation,

Alain Buch Adjoint au Maire

